

Délibération n° 1	Conseil Municipal du 17 novembre 2016
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.7 Intercommunalité
Objet : Désignation de nouveaux délégués communautaires au sein du conseil municipal de la Ville d'Etaples-sur-mer pour siéger au Conseil d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois créé au 1er janvier 2017 par fusion-transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Désignation de nouveaux délégués communautaires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 précisant les règles de procédure de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 précisant le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant la fusion-transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud, et Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 définissant le périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des communautés de communes susvisées, précisant la fixation du nombre de délégués communautaires et prévoyant la création de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017.

Considérant :

- qu'il n'y a pas eu d'accord local de la part des conseils municipaux concernés, selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 et suivants et qu'ainsi, par application du droit commun, le nombre de délégués communautaires à désigner au sein du Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants est fixé à 10 délégués.
- que conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des conseillers communautaires qui siégeront au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.
- que les sièges à pourvoir sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- que selon les consignes des services Préfectoraux, cette élection doit avoir lieu avant le 2 décembre 2016.
- que, compte tenu que la commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour (article L 5211-6-2). Cette liste est réalisée en respectant certaines règles :
 - les listes doivent être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants,

- elles peuvent être constituées tout à fait indépendamment de celles qui avaient été établies en vue des élections municipales et communautaires de mars 2014,
- elles peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,
- la parité entre hommes et femmes ne s'applique pas,
- il n'y a pas de possibilité de panachage.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature des listes.

Sont candidats :

La liste présentée par Monsieur Philippe FAIT

La liste présentée par Monsieur Pascal THIEBAUX

La liste présentée par Monsieur Francis LEROY

Le Conseil municipal procède à l'élection des nouveaux conseillers communautaires selon les règles énoncées par l'article L 5211-6-2 1° c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 32

La liste présentée par M. Philippe FAIT a obtenu 22 voix.

La liste présentée par M. Pascal THIEBAUX a obtenu 7 voix.

La liste présentée par M. Francis LEROY a obtenu 3 voix.

Après les opérations de scrutin et de dépouillement sont déclarés élus au sein de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois :

- Philippe FAIT
- Lucien BONVOISIN
- Christelle BEAURAIN
- Josiane BOUTOILLE
- Frédéric CADET
- Dominique DELSAUX
- Maryse MAILLART
- Pascal THIEBAUX
- Jean-Pierre LAMOUR
- Francis LEROY